



COMMUNE DE VILLARD DE LANS
CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Compte-rendu

Publié le 12 avril 2023

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 : non approuvé, les élus n'ayant pas eu le temps d'en prendre connaissance. Le document sera soumis une nouvelle fois au vote lors de la prochaine séance du conseil municipal.

DELIBERATIONS

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 19</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 7</p> <p><i>Non représenté :</i> 1</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 31 mars 2023</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, et le jeudi 6 avril à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSER, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Luc MAGNIN, Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Olivier ROBIN</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Christelle VILCOT (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Charlotte BONNARD (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC), Claude FERRADOU (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Ghislaine MASSON (donne pouvoir à Maud ROLLAND), Luc MAGNIN (donne pouvoir à Marie ZAWISTOWSKI)</p> <p>NON REPRESENTÉE : Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH</p>
--	---

Délibération n°35 : Convention d'accompagnement avec Atout France pour la rénovation de la copropriété du Balcon de Villard

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Il s'agit d'approuver la convention tripartite entre Atout France, la copropriété du Balcon et la commune qui définit les engagements de chacun dans le cadre du projet de rénovation de la copropriété du Balcon de Villard.

La commune joue un rôle d'accompagnateur du projet, identifié dans le programme Petites Villes de demain en favorisant la transversalité nécessaire au projet à l'échelle de la station.

La copropriété reste maître d'ouvrage de l'opération en assurant le financement en facilitant le recensement des attentes et des besoins des copropriétaires et en assurant auprès d'eux la communication au sujet du projet.

Atout France, assistant à maîtrise d'ouvrage agrège les diagnostics, recense les besoins et attentes et identifie les pistes d'intervention. Atout France joue un rôle de facilitateur les convergences d'intérêts entre les acteurs. Enfin, cet organisme veille à l'association de toutes les parties tout au long du projet jusqu'au lancement des travaux ou la fin de la convention (30/06/2024).

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°36 : Reprise des équipements sportifs et de loisirs en gestion directe communale

Rapporteur : Christophe ROBERT

Il s'agit d'approuver de manière formelle la reprise des équipements en gestion communale directe afin de pouvoir disposer d'une délibération sociale nécessaire aux évolutions organisationnelles, à l'intégration des agents et aux modifications administratives (gestion des contrats, des conventions...)

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°37 : Tarification des équipements sportifs et de loisirs

Rapporteur : Christophe ROBERT

A compter du 1^{er} juin 2023, la commune se substitue à l'OMT et doit délibérer les tarifs d'accès aux équipements. Une délibération a été adoptée par le Codir de l'OMT le 22 mars dernier. Les tarifs en vigueur seront valables jusqu'au 31 mai. A compter du 1^{er} juin, c'est la délibération communale qui s'appliquera. Dans un esprit de continuité et de cohérence, les tarifs votés par le Codir ont été reconduits.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 12 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°38 : Tarification de la restauration scolaire 2023/2024

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs du restaurant scolaire qui seront applicables durant l'année scolaire 2023/2024.

Les tarifs des repas pour les familles n'ont pas augmenté depuis l'année scolaire 2020/2021, Par contre, le coût des repas livrés par Guillaud traiteur ont augmenté en de 0.02 € pour l'année scolaire 2022/2023 conformément à la formule de révision indiquée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de la restauration scolaire du groupement de commandes Vercors Nord.

Pour l'année scolaire 2023/2024, en raison de la hausse importante des matières premières et de l'énergie, la société « Guillaud Traiteur » a entrepris les démarches administratives pour modifier cette formule de révision en souhaitant obtenir une augmentation de 0.13 € pour chaque repas livré aux communes appartenant au groupement du commandes.

Compte tenu de cette démarche qui entrainera un coût supplémentaire pour la commune mais compte tenu des difficultés financières que rencontrent actuellement les familles, la Commission scolaire qui s'est réunie le 6 mars dernier, propose au Conseil Municipal :

- De créer une nouvelle tranche de quotient familial compris entre 950 € et 1575 €
- De ne pas augmenter les tarifs des repas pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 559 € et pour ceux dont le quotient est compris entre 950 € et 1300 €.
- D'augmenter de 0.02 € les tarifs des repas des familles dont le quotient familial est compris entre 560 € et 949 €.
- D'augmenter de 0.03 € les tarifs des repas des familles dont le quotient familial est compris entre 1301€ et 1575 €
- D'augmenter de 0.06 € les tarifs pour les repas des familles dont le quotient familial est supérieur à 1575 €
- D'accepter que l'aide financière votée chaque année par le CCAS, soit déduite directement des factures émises par la commune.

Pour mémoire, le CCAS par sa délibération n° CCASDEL 23-04 du 26 janvier 2023 a voté une aide financière déduite directement sur les factures éditées pour les familles de janvier à juillet 2023 :

- Pour les quotients inférieurs à 1300 € : l'aide correspond à 15 % de la facturation des repas

- Pour les quotients inférieurs entre 1301 € et 1575 €, l'aide correspond à 10 % de la facturation des repas

Le Conseil Municipal réunit le 2 février 2023 a voté la délibération n°22 qui accepte que cette aide financière soit déduite directement sur les factures de la restauration scolaire.

Délibération n°39 : Tarification de la garderie périscolaire 2023/2024

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs des garderies périscolaires qui seront applicables durant l'année scolaire 2023/2024.

Comme pour le restaurant scolaire, les tarifs des garderies périscolaires n'ont pas augmenté depuis l'année scolaire 2020/2021.

Pour la rentrée scolaire 2023/2024, compte tenu des difficultés financières rencontrées actuellement par les familles suite au taux d'inflation élevé, la commission scolaire qui s'est réuni le 6 mars dernier, propose au Conseil Municipal :

- De créer une nouvelle tranche de quotient familial pour les familles dont le quotient familial est compris entre 950 € et 1575 €
- De ne pas augmenter les tarifs pour les prestations périscolaires des familles dont le quotient familial est inférieur à 1300 €
- D'augmenter de 0.02 € par prestation d'une heure les tarifs pour les familles dont le quotient familial est compris entre 1301 € et 1575 €
- D'augmenter de 0.03 € par prestation d'une heure les tarifs pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1575 €

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°40 : Tarification accueil de loisirs : la Passerelle et les P'tits montagnards

Rapporteur : Michèle PAPAUD

La commune de Villard de Lans a validé par sa délibération n°112 du 17 décembre 2020, sa participation financière aux deux accueils de loisirs, la Passerelle et les P'tits Montagnards.

Le montant de cette participation est évalué chaque année par le conseil communautaire aux regards des dépenses et recettes de chaque accueil.

Pour l'année 2022, le conseil communautaire a voté, le 3 mars 2023, une participation de 2.25 € par heure d'enfant villardien pour les P'tits Montagnards et une participation de 1.58 € par heure de présence d'enfant villardien pour la Passerelle.

Le Conseil Municipal autorise par délibération, le Maire à signer une convention avec les deux accueils de loisirs en reprenant les tarifs fixés pour l'année 2022.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°41 : Redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

Cette délibération procède à la révision annuelle des tarifs d'occupation du domaine public selon les modalités prévues par la délibération initiale du 16 décembre 2017.

Le Conseil Municipal est sollicité pour fixer ses tarifs.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°42 : Candidature au fonds d'appui pour les territoires innovants seniors

Rapporteur : Françoise SARRA-GALLET

Il est proposé au Conseil municipal que la commune s'inscrive dans la démarche « ville amie des aînés » (VADA) et dépose dans ce cadre un dossier de candidature au fonds d'appui pour les territoires innovants seniors. Si la commune adhère elle pourra lancer un diagnostic pris en charge par ce fonds réalisé par une association labélisée.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°43 : Avenant au contrat de délégation de service public du cinéma Le Rex

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un avenant de prolongation de 6 mois avec la société MC4 pour permettre d'achever la procédure de passation d'un nouveau contrat en précisant que la commune pourrait faire par ailleurs usage des dispositions législatives en vigueur permettant d'aider les cinémas arts et essai de manière encadrée. Cette aide éventuelle donnera lieu à une délibération du Conseil municipal.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°44 : Chantiers VERTACOS 2023

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Comme chaque année, la commune va recruter dans le cadre des chantiers VERTACOS des jeunes au sein de ses services pour l'été sur une période de 4 semaines.

Cette année 23 jeunes Villardiens rejoindront les services et l'OMT, répartis entre les services techniques, la maison du patrimoine et l'équipe animation de l'OMT.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°45 : Modification du tableau des effectifs emplois saisonniers et permanents

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Pour répondre à des besoins permanents, occasionnels ou saisonniers et en particulier afin de permettre l'intégration des agents affectés aux équipements sportifs et de loisirs repris par la commune, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

En ce qui concerne les emplois permanents, 24 postes sont ainsi créés (dont 23 pour les équipements sportifs et de loisirs). 23 postes répondent à des besoins occasionnels ou saisonniers.(dont 8 pour les équipements sportifs et de loisirs).

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°46 : Subvention exceptionnelle au club de judo

Rapporteur : Bruno DUSSER

L'association Judo Club Villard de Lans organise un tournoi du 22 au 23 avril 2023 rassemblant 15 clubs (environ 300 judokas) au gymnase de la cité scolaire. L'association bénéficiant d'une mise à disposition gratuite du gymnase et de prêt de matériel communal sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € pour l'organisation de cette manifestation.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°47 : Dossier de demande de subvention Travaux de sécurité et de modernisation du centre aquatique

Rapporteur : Christophe ROBERT

Le centre aquatique de Villard de Lans doit faire d'importants travaux d'entretien, de modernisation et de sécurisation pour garantir son ouverture et le niveau de service proposé aux usagers de l'infrastructure.

Pour l'année 2023, deux postes de travaux distincts sont prévus :

- La rénovation complète du système de distribution d'eau chaude sanitaire de l'équipement, travaux de sécurité et d'hygiène limitant notamment le risque de contaminations par la légionellose ;
- Des travaux de modernisation du bassin intérieur et du système de machine à vagues visant à garantir la bonne fonctionnalité de cette « attraction » phare du centre aquatique.

Il est aujourd'hui possible pour la commune de solliciter une subvention pour ces travaux auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Le Conseil Municipal doit toutefois au préalable valider le plan de financement établi provisoirement, à savoir :

La commune vise à atteindre le taux maximal de subvention autorisé pour un projet, à savoir 80%.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°48 : Dossier de demande de subvention pour des travaux forestiers « SYLV'ACTES »

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Il s'agit d'une demande de subvention visant à accompagner la commune dans la diversification des essences sur certaines parcelles après nettoyage des parcelles. L'objectif visé est la résilience de la forêt grâce à ces nouveaux peuplements.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le dépôt de demande de subvention.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°49 : Demande de subvention pour des travaux forestiers « bois énergie »

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Des travaux d'entretien vont être réalisés au sein de la forêt communale. Le résultat des coupes effectuées dans le cadre de cet entretien pour un coût de 9 480 € HT peuvent faire l'objet d'une aide de 50% dès lors que les ventes issues de cette action seront consacrées à la valorisation « bois énergie ».

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le dépôt de demande de subvention.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°50 : Tarif de location aux professionnels du marteloscope

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

La commune a investi en 2022 dans l'acquisition d'outils pédagogiques permettant de comprendre les enjeux de l'exploitation forestière. Des animations peuvent être conduites par des professionnels (accompagnateurs en montagne....) dans le cadre de leur activité.

Ces activités étant payantes pour les personnes désirant y participer, il est proposé de louer les tablettes en comprenant la mise à disposition de la parcelle au prix forfaitaire de 100 € TTC la demi-journée. Les groupes comptent environ 20 à 25 personnes d'une manière générale.

Le Conseil Municipal est sollicité pour fixer le tarif de cette location.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°51 : Subvention pour l'acquisition d'un équipement utilisant des énergies renouvelables

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Il s'agit de verser une aide à un particulier se dotant d'un poêle à granulés bois. Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le versement de cette aide.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire lève la séance à 20h45